

Règlement intérieur "NOUNOUS & CIE"

L'association " NOUNOUS & CIE " est une association loi 1901 à but non lucratif créée par plusieurs Assistantes Maternelles Agréées, et membre du bureau :

Mme Sériné Audrey (Présidente), Mme Chanaud Crystelle (Trésorière), Mme Lentz Séverine (Trésorière adjointe) et Mme Reynes M-Pierre (Secrétaire).

Objet

Cette association a pour but :

- d'offrir aux enfants diverses activités d'éveil
- de préparer les enfants à la vie collective tout en tenant compte de l'âge et du rythme de chacun
- de permettre aux assistantes maternelles de : rompre leur isolement, échanger sur leurs expériences professionnelles, promouvoir la profession, s'informer sur leurs droits et devoirs, mettre aux points des outils communs (contrat de travail, fichiers d'aide aux différents calculs), mettre en place du prêt de matériel
- Faire reconnaître les Assistantes Maternelles comme de véritables professionnelles de la petite enfance

Le siège de "Nounous & Cie" est situé impasse des écoles 71680 Crêches-sur-Saône

Article 1. Admission

Pour être admise en tant qu'adhérente, il faut :

- être Assistante Maternelle Agréée par le service PMI et fournir les documents nécessaires à l'adhésion :
 - Photocopie de l'agrément en cours de validité (dérogation si nécessaire)
 - Autorisation parentale pour tous les enfants en accueil susceptibles de participer aux matinées d'éveil (un enfant pourra être refusé s'il n'a pas été fourni d'autorisation)
- être à jour de sa cotisation annuelle (valable du mois de Septembre à Aout de l'année suivante) fixée à 20€, payable en une seule fois par chèque ou espèces, non proratisable et non remboursable quelque soit le motif invoqué (radiation, perte de l'agrément, arrêt de la profession)
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association
- pour les enfants participant aux matinées, être en accueil chez une assistante maternelle adhérente

Article 2. Conséquences de l'admission

L'admission au sein de l'association entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur auprès du bureau. Toute adhérente peut se faire remettre une copie des statuts et du règlement intérieur sur simple demande écrite auprès du bureau.

Article 3. Renouvellement de l'admission

Le renouvellement de l'admission ne prend effet qu'après paiement de la cotisation annuelle.

Article 4. Radiation

La qualité d'adhérente se perd par :

- la démission
- le décès
- la perte de l'agrément délivré par le service de PMI

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur, ou faute grave. L'intéressée sera invitée par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 5. Réunions et activités

Réunions :

Chaque adhérente sera informée des réunions par courrier, mail ou sms notifiant l'ordre du jour.

Ce qui ressort des réunions associatives concerne la vie interne de l'association. Ces réunions seront organisées le soir après la journée de travail et se dérouleront uniquement en présence des adhérentes (sauf pour les réunions à thème où le bureau décidera l'invitation ou non de personnes extérieures).

Activités :

Les activités proposées par l'association sont organisées bénévolement par les adhérentes, chaque membre étant invité à participer à sa mise en place et à son bon fonctionnement. Un planning pour le ménage sera établi et obligatoire.

Le nombre d'enfants présents par matinée est limité à 20 et peut-être revu à la baisse si nécessaire. Dans ce cadre, et du fait des différences d'âge, les enfants pourront être placés sous la direction d'une assistante maternelle autre que la leur, mais toujours en présence de leur propre assistante maternelle.

Les assistantes maternelles qui se rendent aux activités proposées ne peuvent être accompagnées de personnes non-adhérentes (parents, amis, voisins ...). Il sera toutefois autorisé exceptionnellement la présence du ou des propres enfants de l'assistante maternelle (en cas de grève ou de vacances scolaires par exemple), mais le nombre de 20 enfants maximum par matinée devra être respecté.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable de ne pas venir accompagnée d'un enfant présentant de la fièvre, ou très contagieux.

Une assurance spécifique pour les matinées d'éveil a été souscrite, couvrant les assistantes maternelles adhérentes et les enfants qu'elles ont en accueil des dommages subis ou causés par eux-mêmes ou un tiers.

Article 6. divers

L'association n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols d'objets personnels.

L'association ne gère ni les contrats de travail, tarifs et éventuels litiges entre parents et assistantes maternelles.